

# Le comité de l'ADIJ au travail

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura**

Band (Jahr): **42 (1971)**

Heft 9

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-825176>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

cile, de la loi fédérale du 20 septembre 1963 sur la formation professionnelle et de la loi fédérale du 13 mars 1964 sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce.

### **Appréciation d'ensemble**

Le nouveau droit du contrat de travail constitue un travail législatif extrêmement important. Il s'applique à tous les rapports de travail dans la mesure où ceux-ci ne font pas l'objet d'une réglementation de droit public, et touche une foule de questions importantes dans le domaine fort varié des relations contractuelles entre employeurs et salariés.

Le projet du Conseil fédéral apportait déjà de sensibles améliorations à la condition juridique des salariés, en introduisant, en améliorant ou en étendant de nombreuses dispositions protectrices. Cette tendance a été encore considérablement renforcée par le Parlement. A cet égard, la loi se caractérise moins par quelques innovations spectaculaires que par de très nombreuses modifications petites et grandes. Et, même si une grande partie de ces dernières peuvent paraître relativement modestes si on les envisage séparément, leur addition entraîne des charges supplémentaires considérables pour les employeurs.

L'un dans l'autre, il s'agit d'une loi progressiste. Son introduction dans la vie quotidienne de l'entreprise posera toutefois des problèmes. Il s'agira non seulement d'examiner minutieusement des centaines de milliers de contrats de travail afin de vérifier s'ils sont conformes à la nouvelle loi, mais encore d'adapter de très nombreuses pratiques en vigueur dans les entreprises.

## **Le comité de l'ADIJ au travail**

Le comité de l'ADIJ a siégé dernièrement à Moutier sous la présidence de M. René Steiner et en présence, notamment, de M. Huber, conseiller d'Etat, et des nouveaux membres suivants : Mme Marianne Tröhler, La Neuveville — la première femme à entrer au comité de l'ADIJ — MM. P. Simon, Saignelégier, et A. Studer, Laufon.

Quelques mutations interviennent dans les commissions : M. Henri Cuttat, de Courtemelon, est nommé président de la Commission agricole en remplacement de M. Ernest Lœffel. M. Roger Jardin, de Delémont, est nommé président de la Commission pour la formation professionnelle en remplacement de M. Roger Schindelholz. Le Dr Jean-Roch Helg et M. Paul-André Berger, de Delémont, sont nommés membres de la Commission sociale.

Le comité de l'ADIJ vote diverses subventions : aux organisateurs de la Fête jurassienne de gymnastique féminine à Courgenay, de la 50<sup>e</sup> Fête jurassienne de lutte à Tavannes et du Meeting d'athlétisme de Courtedoux, de la Fête des Saisons à Tavannes, au Syndicat d'élevage bovin du Haut-Jura (200 fr. dans chaque cas), à la commune de Saint-Ursanne pour la restauration d'une lucarne (50 fr.), à la commune de Miécourt pour la réfection du mur du cimetière (1000 fr.), à la Société d'embellissement des Bois pour la réfection d'une pierre tombale et d'une croix (500 fr.), à la paroisse de Corban pour la réfection de

l'église, à condition qu'elle soit classée monument historique (3000 fr.), à la paroisse de Porrentruy pour la restauration des remparts (3000 fr.), à la paroisse de Saint-Ursanne pour la restauration de la Maison des œuvres (1000 fr.).

Le comité approuve ensuite un projet de lettre répondant à l'intervention de M. Maxime Chappuis, de Reconvilier, en faveur de la mise sous protection des Franches-Montagnes. (On lira ci-dessous le texte de cette réponse.)

M. René Steiner renseigne les membres du comité sur l'état d'avancement des travaux en vue du financement du secrétariat permanent dont le principe a été approuvé au début de cette année. Une démarche sera faite auprès du gouvernement pour obtenir une augmentation de la subvention du canton et l'on envisage également d'augmenter la cotisation des communes. L'étude du projet de nouveaux statuts de l'ADIJ sera poursuivie.

Dans les divers, parmi d'autres questions soulevées, M. Tièche, président de la Commission routière jurassienne, signale que la remise en état de la route de La Scheulte est en cours ; le canton ne reprendra pas cette route, mais octroiera des subventions élevées, ce qui donne satisfaction aux usagers et aux communes concernées.

## ANNEXES

### Réponse à M. Maxime Chappuis au sujet de la mise sous protection des Franches-Montagnes

*Voici le texte d'une lettre qui vient d'être adressée par l'ADIJ à M. Maxime Chappuis de Reconvilier :*

Monsieur,

Le 8 mai 1971 vous avez fait à l'assemblée générale de l'ADIJ à Courtelary un exposé suivi de plusieurs propositions tendant à la sauvegarde des Franches-Montagnes.

Cet objet ne figurant pas à l'ordre du jour de l'assemblée, nous avons dû renoncer à ouvrir une discussion sur vos propositions et nous avons déclaré que le comité central prendrait position.

Le comité central a examiné vos propositions dans sa séance du 30 août. Il a consulté au préalable celles de ses commissions qui sont directement touchées par les questions que vous soulevez, soit

- la Commission pour la protection de la nature,
- la Commission pour l'aménagement du territoire,
- la Commission pour la sauvegarde du patrimoine jurassien.

Vous avez été invité, par la première de ces commissions, à développer vos idées, le 29 juillet 1971 à Saint-Ursanne.